

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 décembre 2009

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Membres présents :

M. François REBSAMEN M. Alain MILLOT M. Alain LINGER M. Pierre LAMBOROT M. Pierre PRIBETICH M. Benoît BORDAT M. Louis LAURENT M. Jean ESMONIN M. Joël MEKHANTAR M. Roland PONSAA M. Gilbert MENUT M. Christophe BERTHIER Mme Colette POPARD M. Philippe DELVALEE Mme Christine MASSU M, Rémi DETANG M. Georges MAGLICA Mme Dominique BEGIN-CLAUDET Mme Anne DILLENSEGER M. Michel FORQUET M. Jean-Patrick MASSON Mme Christine DURNERIN M. Claude PICARD M. Jean-François DODET Mme Nelly METGE M. Gaston FOUCHERES M. François DESEILLE Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE M. Pierre PETITJEAN M. Laurent GRANDGUILLAUME M. Patrick CHAPUIS Mme Elisabeth BIOT M. Nicolas BOURNY M. Michel JULIEN Mlle Christine MARTIN M. Jean-Philippe SCHMITT Mme Marie-Josèphe DURNET-M. Pierre-Olivier LEFEBVRE Mme Marie-Françoise PETEL ARCHEREY M. Gilles MATHEY M. Gérard DUPIRE M. Alain MARCHAND Mme Françoise EHRE Mme Catherine HERVIEU M. Mohammed IZIMER Mme Geneviève BILLAUT M. Jean-Claude DOUHAIT M. Jean-Paul HESSE Mme Hélène ROY M. Murat BAYAM M. Michel BACHELARD Mlle Badiaâ MASLOUHI M. Mohamed BEKHTAOUI M. Rémi DELATTE M. Yves BERTELOOT Mme Jacqueline GARRET-RICHARD M. Philippe BELLEVILLE M. Patrick MOREAU Mme Joëlle LEMOUZY M. Jean-Yves PIAN M. Norbert CHEVIGNY M. Dominique GRIMPRET M. Jean-Pierre SOUMIER Mlle Stéphanie MODDE Mme Noëlle CAMBILLARD. M. André GERVAIS M. Philippe CARBONNEL

Membres absents:

| M. José ALMEIDA | M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Alain MILLOT |
|-----------------------------|--|
| M. Jean-François GONDELLIER | M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD |
| M. Lucien BRENOT | Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH |
| M. Michel ROTGER | Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD |
| Mme Claude DARCIAUX | Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER |
| M. Philippe GUYARD | M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU |
| M. Gilles TRAHARD | M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE |
| | M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT. |

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Traitement - UIOM - Actualisation des tarifs pour 2010

Nº16 - 1/2 GD2009-12-17-16

Le traitement par incinération des déchets est financé par :

- la TEOM (communes du Grand Dijon);
- des marchés de prestations signés avec des collectivités clientes (prix unitaires à la tonne) ;
- une redevance à la tonne acquittée par les commerçants, artisans, administrations, industriels.... qui apportent des déchets industriels banals (DIB) ou des déchets issus de médicaments (DIM).

Par délibération en date du 17 décembre 2008, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs d'incinération des déchets apportés par les particuliers et industriels pour l'année 2009 :

- Déchets Industriels Banals (DIB): 93,85 € TTC la tonne
- DIB triés (refus non recyclables issus d'un centre ou d'une plate-forme de tri) : 70,35 € TTC la tonne
- Déchets Issus de Médicaments (DIM) non utilisés provenant des ménages et collectés dans le cadre d'une filière agréée (CYCLAMED) 124,85 € TTC la tonne

Il est proposé une actualisation des tarifs pour 2010.

Après avis favorable,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE:

- de fixer les tarifs applicables au 1er janvier 2010 :
 - Déchets Industriels Banals (DIB): 96 € TTC hors TGAP
 - DIB triés (refus non recyclables issus d'un centre ou d'une plate-forme de tri) et / ou Ordures Ménagères issues de collectes sélectives et / ou Déchets Assimilables aux Ordures Ménagères (DAOM) : 72 € TTC hors TGAP
 - Déchets Issus de Médicaments (DIM) non utilisés provenant des ménages et collectés dans le cadre d'une filière agréée (CYCLAMED) et/ou Déchets présentant des propriétés physico-chimiques particulières rendant difficile le stockage en fosse ou le traitement (très bas ou très haut PCI) : 128 € TTC hors TGAP

L'UIOM étant certifiée ISO 14001 et rejetant des émissions en oxydes d'azote inférieures à 80 mg/Nm3, le montant de TGAP bénéficiera a priori cette année encore de 50 % de réduction (2 € la tonne comme en 2009).

Convocation envoyée le 10 décembre 2009

Publié le 18 DEC. 2009

Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

2 1 DEC. 2009



Pour extrait conforme, Le Président Pour le Président

RETOTE OUT

Jenue du

GD2009-12-17-16 N°16 - 2/2